

Le 18 février 2025

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifce Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur,

La présente donne suite à la pétition déposée à l'Assemblée nationale du 19 novembre 2024 par le député de Matane-Matapédia, demandant la suspension des modifications apportées au crédit d'impôt pour services de production cinématographique et l'ouverture sans délai du dialogue avec les acteurs de l'industrie québécoise des effets visuels.

Tout d'abord, je tiens à souligner que le gouvernement reconnaît le rôle actif du secteur cinématographique et télévisuel dans l'économie du Québec. Nous sommes également conscients de l'apport de l'industrie des effets visuels et de l'animation à cet écosystème et de l'importance de maintenir au Québec un environnement fiscal concurrentiel par rapport aux autres juridictions canadiennes.

Les modifications apportées au crédit d'impôt au budget 2024-2025 visaient à cibler l'aide fiscale pour les effets visuels et l'animation sur les dépenses de main-d'œuvre, alors qu'une croissance importante du coût du crédit d'impôt a été observée au cours des dernières années. Les ajustements avaient également pour objectif d'améliorer l'équité avec les autres crédits d'impôt visant à soutenir les emplois en technologies de l'information.

Après une analyse approfondie des faits, nous sommes d'avis que la compétitivité du Québec sera maintenue dans le secteur des effets visuels par rapport à ses principaux concurrents, et ce, en dépit des ajustements apportés au crédit d'impôt.

Par ailleurs, d'autres éléments influencent le coût d'un projet dans une juridiction, lesquels favorisent le Québec comme destination. C'est notamment le cas du coût de la vie et des loyers, de même que du salaire moyen d'un artiste en effets visuels et en animation, qui y sont relativement plus faibles.

Aussi, une règle transitoire a été prévue jusqu'au 31 mai 2024 pour les productions dont les travaux étaient suffisamment avancés le jour de la publication du budget 2024-2025 afin de protéger les contrats en cours, qui bénéficieront ainsi des paramètres en vigueur avant le budget 2024-2025. Selon nos informations, cette règle a permis de sécuriser le niveau d'aide fiscale prévu pour de nombreux contrats, qui devraient représenter un volume de travail important pour les studios québécois d'effets visuels et d'animation qui s'étalera sur plusieurs mois, voire quelques années.

Rappelons par ailleurs que le budget 2024-2025 prévoit également un rééquilibrage de l'aide fiscale vers les activités de tournage par la majoration du taux de base du crédit d'impôt. Ce recentrage devrait, quant à lui, permettre d'accroître l'activité économique en matière de production cinématographique.

Enfin, nous souhaitons réitérer notre volonté de continuer à appuyer le secteur de l'audiovisuel au Québec. À cet égard, nous avons échangé, depuis le dépôt de la pétition, avec plusieurs acteurs du milieu afin de discuter de leurs préoccupations. Le gouvernement a notamment fait part de la possibilité pour un studio d'effets visuels au Québec de réclamer le crédit d'impôt, au lieu du producteur étranger, dans l'éventualité où cela pouvait s'avérer plus avantageux pour ce dernier.

Je peux vous assurer que nous demeurons ouverts au dialogue avec ses principaux représentants et resterons attentifs à l'évolution de la situation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Eric Girard

c. c. M. Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications